

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un

Le : 31 mai à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/05/2021

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, RICAUD Annie, MICALÉF Emmanuelle, MERLE Céline, MENARD Romuald, COURCIER Roselyne ;

PROCURATION (1) : LEIVA François à GIORDANO Serge ;

ABSENT (1) : DEFAUX Jérôme.

SECRETAIRE : Madame Emmanuelle MICALÉF a été nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2021/04/01

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE CAPTAGES SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 19 mars au 30 avril 2021.

Le Marché n'est divisé ni en lot, ni en tranche. Il est soumis à une clause sociale d'insertion.

Deux offres ont été reçues : une offre de l'association LES ENVIRONNEURS, et une offre de la SARL TRANSPORTS SERGE POUILLILIAN.

Conformément à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'association LES ENVIRONNEURS pour un montant de 64 577 € réparti comme suit :

Captage	Montant HT
Mouillère	16 659,00 €
Lauzeron et Sarpatière	34 928,00 €
Sachas	12 990,00 €
Montant total	64 577,00 €

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à signer le marché indiqué ci-dessus.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/04/02

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE A 6611 - PRELLES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur MARTINO Gérard, propriétaire de la parcelle 5073 souhaite céder sa parcelle. Celle-ci étant contiguë à un chemin communal desservant des propriétés situées en zone à urbaniser, il semble opportun d'acquérir une bande de terrain le long du chemin afin de l'élargir et de permettre la création d'un accès à cette zone.

Un document d'arpentage établi par Monsieur DUCHATEL, géomètre expert, a permis de détacher la parcelle A 6611 d'une superficie de 36m².

Monsieur le Maire propose de l'acquérir au prix de 50€ le m², tarif pour lequel le propriétaire a donné son accord, soit 1800€. Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur RIGNON précise qu'un permis de construire est en cours d'instruction sur l'autre partie de la parcelle.

DELIBERATION N° 2021/04/03

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – MONTAGNE DE PRELLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il existe un bail pastoral signé le 9 mai 1992 entre la commune et Monsieur MARCELLIN Edmond transféré par avenant le 6 août 2003 à l'association Bovine et Ovine de Ratière.

Ce type de bail étant obsolète, il convient de signer une convention pluriannuelle de pâturage conforme à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°2007-298-21 du 25 octobre 2007.

Une partie du pâturage étant située au sein de cantons défensables de la forêt communale, il est également nécessaire de signer une convention conforme à l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral n°2007-298-21 du 25 octobre 2007 visée par l'ONF.

Monsieur le Maire donne lecture des deux conventions annexées.

L'alpage de la Montagne de Prelles s'étend sur une surface de 1438ha, dont 354ha de forêt soumise. Le montant du loyer s'élève à 2 876€ TTC. Les conventions sont signées pour une durée de 9 ans pour la forêt soumise et 10 ans pour le reste de l'alpage.

Le Conseil municipal approuve la location de la montagne de Prelles à l'Association Bovine et Ovine de Ratière représentée par Mme Marie-Laurence MARCELLIN dans les conditions définies par les conventions pluriannuelles de pâturage annexées et autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/04/04

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – MONTAGNE DES ORIOLS ET DU LAC DES SERRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il existe un bail pastoral signé le 30 janvier 1985 entre la commune et le Groupement Pastoral de l'Oriol pour la location de la Montagne des Oriols.

De plus, une convention de pâturage pour la montagne du lac des Serres a été signée le 25 juin 2008 entre la commune et Mme BARNEOUD Martine et le GAEC Notre Dame des Neiges, transférée par avenant au Groupement Pastoral de l'Oriol en avril 2019.

Le bail pastoral étant obsolète, il convient de signer une convention pluriannuelle de pâturage conforme à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°2007-298-21 du 25 octobre 2007 et il est proposé de signer une seule convention pour les deux montagnes.

Une partie du pâturage étant située au sein de cantons défensables de la forêt communale, il est également nécessaire de signer une convention conforme à l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral n°2007-298-21 du 25 octobre 2007, visée par l'ONF.

Monsieur le Maire donne lecture des deux conventions annexées.

L'alpage des montagnes des Oriols et du Lac des Serres s'étend sur une surface de 1390ha, dont 354ha de forêt soumise. Le montant du loyer s'élève à 2 780€ TTC. Les conventions sont signées pour une durée de 9 ans pour la forêt soumise et 10 ans pour le reste de l'alpage.

Le Conseil municipal approuve la location des montagnes des Oriols et du Lac des Serres au Groupement Pastoral de l'Oriol représenté par Mme Christelle BARNEOUD dans les conditions définies par les

conventions pluriannuelles de pâturage annexées et autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/04/05

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR LES PARCELLES B2867 – LA FONTETTE ET B440 - LE VILLARET

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer avec EDSB une convention de servitude pour :

- Faire passer les conducteurs aériens au-dessus la parcelle B2867 sur une longueur d'environ 30m,
- Planter un poteau béton sur la parcelle cadastrée B2867,
- Etablir à demeure une canalisation souterraine BT sur une longueur totale d'environ 5m sur la parcelle B440 et 5m sur la parcelle B2867.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que cette convention de servitude est signée dans le cadre des travaux de réfection des réseaux du Villaret.

DELIBERATION N° 2021/04/06

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 2 novembre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial à temps complet pour assurer les missions de responsable du service technique, suite à une promotion interne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création, à compter du 1^{er} juillet 2021, d'un emploi permanent de responsable du service technique relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien territorial, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Filière : Technique

Grade : Technicien territorial

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/04/07

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 2 novembre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (33h15'), pour assurer les missions d'agent polyvalent au sein de l'école, suite à une disponibilité avant un départ en retraite.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création, à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent d'agent polyvalent au sein de l'école relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 33,25h hebdomadaires annualisées (95%),
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 6

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/04/08

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEUR A 50% D'UN TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment les articles 34 et 3-3-4°;

Monsieur le Maire expose que les effectifs de l'école nécessite la présence d'une personne supplémentaire sur le temps de la pause méridienne et le temps de garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal décide :

La création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent d'agent polyvalent au sein de l'école dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 12h15 hebdomadaires annualisées (35%).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de un an renouvelable compte tenu du nombre d'enfants inscrits à l'école Les Prés verts.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience similaire et d'une expérience d'animation avec les enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, et assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre : 012.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/04/09

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-2-2°;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques afin de compenser le surcroît de travail pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 précitée.

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre : 012.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/04/10

OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS-EMPLOI-COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% pour les territoires en ZRR.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi jusqu'à hauteur de 20h hebdomadaires.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 28 heures hebdomadaires annualisées, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le maire propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- contenu du poste : Agent polyvalent des écoles
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures annualisées
- Rémunération : SMIC

Et de l'autorisation à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/04/11

OBJET : MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-5415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire d'intervention aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération du 16 février 2007 ayant pour objet la mise en place des astreintes aux services techniques ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12/04/2021 ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Maire propose :

- **de mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation** afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'évènement climatique sur le territoire communal, de dysfonctionnement sur le réseau d'eau potable, de dysfonctionnement dans les locaux communaux, ou sur l'ensemble du territoire communal.

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète pendant la période hivernale (de la mi-novembre à la mi-mars en fonction des conditions météorologiques) et chaque weekend le reste de l'année.

- **de fixer la liste des emplois concernés comme suit :**

Emplois relevant de la filière technique : cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, des Agents de Maîtrise et des Adjointes technique territoriaux. Les agents peuvent être titulaires ou contractuels.

- **de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :**

La rémunération des astreintes sera sur la base des textes en vigueur conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et à l'arrêté du même jour.

En cas d'intervention, sur présentation d'un état indiquant le jour, les heures et le motif de sortie, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes ou se verront octroyer un repos compensateur dans les conditions applicables aux IHTS.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que les repos compensateurs sont discutés avec les agents en fonction des nécessités du service.

DELIBERATION N° 2021/04/12

OBJET : INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12/04/2021 ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emploi	Grades
Adjoint administratifs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur - Rédacteur principal de 2^{ème} classe - Rédacteur principal de 1^{ère} classe
Adjoint techniques territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Agents de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal
Techniciens territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien - Technicien principal de 2^{ème} classe - Technicien principal de 1^{ère} classe
Agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	<ul style="list-style-type: none"> - ATSEM principal de 2^{ème} classe - ATSEM principal de 1^{ère} classe
Adjoint d'animation territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/04/13

OBJET : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020/03/02BIS du 8 juin 2020 ainsi que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, qui permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire en est le président de droit, un vice-président est désigné par la commission lors de la première réunion.

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame Juliette CELSE, il convient d'intégrer au sein des commissions Madame Roselyne COURCIER qui lui a succédé.

Le Conseil Municipal décide de former les commissions comme indiquées :

URBANISME – TRAVAUX - VOIRIE COMMUNALE - SECURITE – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Membres : RIGNON Emmanuel, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, GISSINGER Albert, RICAUD Annie, MENARD Romuald ;

FINANCES - PERSONNEL

Membres : TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ARTISANAT ET COMMERCE – TOURISME - PATRIMOINE

Membres : GISSINGER Albert, RIGNON Emmanuel, TORRENT Florence, FAURE Martin, MENARD Romuald, MICALÉF Emmanuelle ;

AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRE – JEUNESSE ET SPORTS

Membres : FAURE Martin, TORRENT Florence, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, MENARD Romuald, COURCIER Roselyne ;

AGRICULTURE – CANAUX – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – FORET

Membres : SAVOLDELLI Marie-José, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, DEFAUX Jérôme, KERMAREC Marie-Christine, COURCIER Roselyne ;

INFORMATION – COMMUNICATION – SOCIAL – PERSONNES AGEES – ASSOCIATIONS - CULTURE

Membres : HUSSEIN Gabriel, KERMAREC Marie-Christine, MICALÉF Emmanuelle, RICAUD Annie, MERLE Céline.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/04/14

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5214-1 à L5214-29, relatifs aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code des transports, et notamment les articles L1231-1 à L1231-18 et l'article L3111-5, relatif aux principes régissant l'organisation des services de mobilité,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté Préfectoral n°05.2016.12.02.002 du 2 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins,

Vu la délibération n°1 du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire du Pays des Ecrins ayant pour objet le transfert de compétence entre les communes membres et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités et le projet de statuts modifiés annexé,

Considérant que la compétence mobilité est un atout pour le développement du territoire du Pays des Ecrins, tant en matière d'attractivité économique et touristique qu'en termes d'engagement dans des politiques de développement durable et de transition énergétique,

Considérant que la prise de compétence est une opportunité pour définir une organisation cohérente et adaptée aux besoins de mobilité des populations du territoire,

Considérant la décision de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité de la mobilité locale au sens de l'article L1231-1 du Code des transports,

Monsieur le Maire présente la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et propose de l'approuver.

Le Conseil municipal approuve la modification statutaire du point 6.1.1 au titre de l'aménagement de l'espace en remplaçant le paragraphe suivant :

« Organisation des transports publics incluant les transports scolaires non gérés par le Département, limités :
 - Pour le transport scolaire dans la limite des critères mis en place par le Département ou suivant des critères propres à la Communauté de communes définis par délibération ;
 - Aux liaisons routières, pour les autres transports publics de personnes entre les communes membres et entre les stations ; et intra communal,
 - L'organisation du covoiturage ou d'autres transports alternatifs à la voiture particulière sur, à partir ou vers le territoire communautaire »

Par

« **Organisation de la mobilité locale au sens de l'article L1231-1 du Code des transports :**

- organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- organiser des services de transport scolaire,
- organiser des services relatifs aux mobilités actives (aide à la location ou à l'achat des vélos à assistances électrique...),
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas de nécessité,
- proposer des conseils et un accompagnement aux acteurs et usagers des mobilités. »

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/04/15

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322-1503 : Protection chute de blocs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €
Total R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €
R-16411 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	5 484,77 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	- €	0,00 €	5 484,77 €	- €
D-2031-2103 : Agrandissement Ecole LPV	0,00 €	760,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	760,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	0,00 €	4 255,23 €	0,00 €	0,00 €
		4 255,23		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	€	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	5 015,23 €	5 484,77 €	10 500,00 €
TOTAL GENERAL		5 015,23 €		5 015,23 €

TOTAL GENERAL	5 015,23 €	5 015,23 €
----------------------	-------------------	-------------------

BUDGET EAU

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	44 448,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	44 448,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subv d'inves virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 448,00 €
TOTAL R 042 : Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 448,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 63 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	45 448,00 €	0,00 €	40 448,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 904,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 904,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 448,00 €
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 448,00 €
D-139111 : Agence de l'eau	0,00 €	39 968,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139118 : Autres	0,00 €	351,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913 : Département	0,00 €	129,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	40 448,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-0301 : Protection des captages	0,00 €	7 904,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	7 904,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 904,40 €	48 352,40 €	0,00 €	44 448,00 €
TOTAL GENERAL		84 896,00 €		84 896,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Concernant le budget principal, il s'agit d'augmenter les crédits pour la mise en place d'une sirène d'alerte pour le camping et pour l'agrandissement de l'école, compensés par l'octroi d'une subvention pour la protection contre les chutes de blocs et la diminution de la prévision de l'emprunt.

Concernant le budget eau, le montant des reprises d'investissement est ajusté. En investissement, le montant pour la protection des captages est augmenté afin de pouvoir réaliser deux captages, compensé par une baisse des dépenses imprévues et un virement de la section de fonctionnement émanant d'une diminution des dépenses « autres matières et fournitures », qui alimente également l'augmentation du montant des titres annulés.

DELIBERATION N° 2021/04/16

OBJET : TRANCHE CONDITIONNELLE 1 DU MARCHE REFECTION DES RESEAUX HUMIDES ET MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX SECS DU HAMEAU DU VILLARET: DEMANDE DE FINANCEMENT – DETR 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/01/07 du 25 janvier 2021 concernant une demande de financement au titre du plan de relance pour le projet cité en objet.

Monsieur le Maire indique que les services de la préfecture nous ont indiqué que cette demande serait fléchée vers la DETR 2021.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer à nouveau pour compléter le dossier de demande de financement pour la TC1 du marché de réfection des réseaux humides et mise en souterrain des réseaux secs du hameau du Villaret, d'un montant de 48 899.80€HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter un financement à hauteur de 30% soit 14 669.94 €HT au titre de la DETR 2021.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/04/17

OBJET : VOIRIE DEGATS D'HIVER 2020 2021 : DEMANDE DE FINANCEMENT - CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2020/09/07 du 14 décembre 2020 et 2021/03/13 du 29/03/2021 concernant notre demande de subvention pour la voirie communale 2021, pour un montant de 84 832,56 € HT

Monsieur le Maire indique que le département des Hautes Alpes a attribué à la commune le 13/04/2021 une subvention au titre de la voirie 2021 de 22 997€ pour un montant subventionnable de 57 492.50€HT.

Le montant validé est donc inférieur au montant demandé.

Monsieur le Maire indique que le département des Hautes Alpes a décidé de mettre en place une enveloppe exceptionnelle de voirie dégâts d'hiver 2020 2021.

Monsieur le Maire propose de flécher l'opération « Route de Bouchier – Linéaire stratégique » vers cette nouvelle enveloppe.

Le montant de cette opération s'élève à 21 053.65 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe voirie dégâts d'hiver 2020 2021, à hauteur de 40%.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/04/18

OBJET : CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier faisant apparaître un effacement de dettes décidé par la Commission de Surendettement de la BDF de Gap le 23 février 2021, d'un montant total de 113.45€ sur le budget eau, ayant pour références Titre 723/2018 et Titre 3/2019.

Les crédits seront portés au compte 6542 du budget eau.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/04/19

OBJET : DENOMINATION DES VOIES – ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/02/09 du 22 février 2021, concernant la dénomination des voies.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Remplacer la « rue de la ZA du Villaret » par la « rue des Mélèzes »

- Remplacer la « rue de la ZA de la Rochette » par la « rue des Tenailles »
- Remplacer « Lot la blanche » par « rue de la blanche »
- Nommer la petite boucle intérieure au lotissement la Rochette « Rue du Bacha »
- Nommer l'accès au futur CEI de la DIRMED « Impasse de la Poudrière »
- Nommer la route d'accès au Villaret depuis la RN94 jusqu'à l'entrée de la route des Pastounades « Route du Villaret ».
- Nommer l'impasse qui part de la place des Lauze, à Ste Marguerite, vers le Nord-Est, « chemin du Roy »

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/03/13 du 8 juin 2020, concernant l'engagement de la démarche de raccordement postal, c'est-à-dire la dénomination des voies et la numérotation des habitations. Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Aussi, M. Le Maire propose d'adopter les dénominations selon le tableau ci-annexé. Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2021/04/20

OBJET : DEPLACEMENT DU MARCHÉ DE PLEIN AIR HEBDOMADAIRE A ISCLE DE PRELLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018/04/03 du 28 mai 2018 créant un marché de plein air hebdomadaire à St Martin. Monsieur le Maire précise qu'après deux étés, le marché n'a plus été organisé faute de clients et de marchands. Afin de profiter de la proximité du camping et de répondre aux besoins des habitants, il est proposé de déplacer le marché de plein air hebdomadaire à l'Isle de Prelles.

Ce marché se déroulerait dans les conditions suivantes :

- Marché organisé tous les samedis de 7h à 12h
- Lieu d'implantation : Isle de Prelles, à proximité du camping
- Nombre de stands prévisionnels : 5 à 15
- Ce marché accueillerait uniquement des professionnels dans la limite des places disponibles
- Aucune redevance pour occupation du domaine public ne sera perçue durant la première année
- Le stationnement se fera à l'extérieur de la zone de marché,

La consultation des représentants des organisations professionnelles intéressées a été effectuée le 25 mai 2021.

Il est proposé de lancer ce marché le samedi 3 juillet 2021.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire
Serge GIORDANO

